

Sainte-Foy, le 10 janvier 1983.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2589

(amendant l'article 5.1.1.4.26. du règlement de zonage 1401 dans le but d'assouplir la norme concernant le nombre de cases de stationnement pour les habitations pour personnes âgées).

Il est proposé par le conseiller  
Roger Vallières;

Et résolu que le règlement 2589 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 5.1.1.4.26. du règlement de zonage 1401 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

5.1.1.4.26. Sanatoriums, asiles, orphelinats, maisons de convalescence et autres usages similaires:

Une (1) case par mille (1000) pieds carrés de plancher.

Habitations pour personnes âgées:

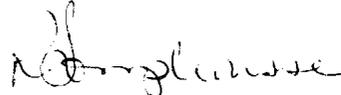
Une (1) case par trois (3) logements.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

3. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Claude Allard,  
Président du Conseil.



René Damphousse,  
Greffier.

PROMULGATION

REGLEMENT NO: " 2589 "

**AVIS — PROMULGATION**

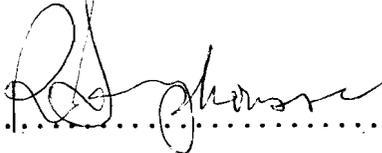
- a) Le 10 janvier 1983, le Conseil a adopté:
- Le règlement 2588 amendant les articles 3.2.2. et 3.3.2.7. du règlement de zonage de 190 dans le but: 1°) d'enlever les galeries d'amusements dans le groupe commerce 2; 2°) de permettre les galeries d'amusements ou arcades de jeux électroniques dans le groupe industrie 2.
  - Le règlement 2589 amendant l'article 5.1.1.4.26. du règlement de zonage 1401 dans le but d'assouplir la norme concernant le nombre de cases de stationnement pour les habitations pour personnes âgées.
- Ces règlements ont été approuvés lors de la période d'enregistrement tenue les 8 et 9 février 1983.
- b) Le 7 février 1983, le Conseil a adopté le règlement 2594 autorisant l'opération, moyennant un permis, des jeux électroniques et des arcades de jeux et en déterminant les conditions.

Toute personne peut prendre connaissance de ces règlements au bureau des Archives de la Ville.  
Lesdits règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Fait à Sainte-Foy le 10 février 1983.

**RENE DAMPHOUSSE,**  
greffier de la Ville.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE JOURNAL L'APPEL LE 15 FEVRIER 1983  
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 10 FEVRIER 1983, CONFORMEMENT A LA  
LOI.



.....RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.